



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'une activité de traitement de matières et de déchets plastiques sur le territoire de la commune de Fragnes-La-Loyère présentée par la société Paprec Plastiques

N° **DCL - BRENV-2023-206-1**

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, livre 1^{er} titre II, chapitre III et titre VIII, chapitre unique, livre V, titre 1^{er} et notamment les articles L.512-1, L.512-2 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15,

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les rubriques n° 2791-1, 2661-1.a, 2714-1 et 2662-1,

VU la demande formulée par la société « Paprec Plastiques », domiciliée à Fragnes-La-Loyère (71530), route nationale 6, relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'une activité de traitement de matières et de déchets plastiques sur le territoire de la commune de Fragnes-La-Loyère,

VU l'arrêté du 19 avril 2021 de dispense d'évaluation environnementale,

VU le rapport de M. l'inspecteur de l'environnement du 5 juillet 2023, valant avis de recevabilité,

VU, la décision n°E23000071/21 du 17 juillet 2023 de M. le président du tribunal administratif de Dijon portant désignation de M. Alain HERR, en qualité de commissaire enquêteur et de M. Guy-Marie LAMBERT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ,

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le projet concernant l'autorisation environnementale pour l'extension d'une activité de traitement de matières et de déchets plastiques sur le territoire de la commune de Fragnes-La-Loyère, sera soumis à une enquête publique dans les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dans celles dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de 2 kilomètres du lieu d'implantation de l'établissement, ainsi que

leurs regroupements, à savoir : Fragnes-La Loyère, Champforgeuil, Farges-Lès-Chalon, Fontaine, Mellecey et Virey-Le-Grand.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Fragnes-La Loyère.

L'enquête publique, d'une durée de 17 jours, commencera le lundi 28 août 2023 à 9h00 et s'achèvera le mercredi 13 septembre 2023 à 12h00.

ARTICLE 2 – M. Alain HERR, désigné par M. le président du tribunal administratif, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. M. Guy-Marie LAMBERT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. L'indemnisation est assurée par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 - A partir de la date d'ouverture de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier déposé,

Pour la version papier :

* en mairies de Fragnes-La Loyère, Champforgeuil, Farges-Lès-Chalon, Fontaine, Mellecey et Virey-Le-Grand aux jours et heures d'ouverture respectifs des bureaux au public ;

Le public pourra formuler ses observations, sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de Fragnes-La Loyère uniquement, les jours et heures d'ouverture au public, dans le respect des consignes sanitaires mises en place.

Pour la version électronique :

Préfecture de Saône-et-Loire, bureau de la réglementation et des élections, 217 rue de Strasbourg – 71000 MACON : du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h 15 dans le respect des consignes sanitaires mises en place.

L'ensemble du dossier de demande d'autorisation ainsi que les avis sont également consultables sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire (<http://www.saone-et-loire.gouv.fr>).

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture.

ARTICLE 4 - Par ailleurs, les observations seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public, dans le respect des consignes sanitaires, en mairie de Fragnes-La Loyère, pour recevoir les éventuelles observations orales ou écrites, aux heures d'ouverture de la mairie, à savoir les :

- lundi 28 août 2023 : de 9h à 12h
- vendredi 8 septembre 2023 : de 14h à 17h
- mercredi 13 septembre 2023 : de 9h à 12h

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Fragnes-La Loyère ou par voie électronique (pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr), pour être reçues avant la clôture de l'enquête, soit le mercredi 13 septembre 2023 à 12h00 . Elles seront annexées au registre d'enquête. Toutes les remarques reçues après le mercredi 13 septembre 2023 à 12h00, ne pourront être enregistrées.

ARTICLE 5 - L'avis d'enquête sera publié et affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies de Fragnes-La Loyère, Champforgeuil, Farges-Lès-Chalon, Fontaine, Mellecey et Virey-Le-Grand.

Ces opérations seront effectuées à la diligence de mesdames et messieurs les maires concernés aux frais du demandeur.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis sera également inséré, aux frais du demandeur, dans "le journal de Saône-et-Loire", et "l'exploitant agricole de Saône-et-Loire", quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

ARTICLE 6 - Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des mairies concernées et la communauté de communes du « Grand Chalon » devront formuler leur avis sur le projet. Les délibérations devront intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 - Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur, dès la fin de l'enquête publique.

ARTICLE 8 - Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Puis le commissaire enquêteur enverra à la préfecture, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport avec ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 - A l'issue de l'enquête et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, en mairies de Fragnes-La Loyère, Champforgeuil, Farges-Lès-Chalon, Fontaine, Mellecey et Virey-Le-Grand, à la communauté de communes du « Grand Chalon » et à la préfecture, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 10 - La demande susvisée fera l'objet d'une décision prise par arrêté émanant de M. le préfet de Saône-et-Loire : autorisation assortie de prescriptions ou refus.

ARTICLE 11 - Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de Mme Sylvia BLOND, directrice (mail : sylvia.blond@paprec.com, tél : 03 85 97 01 30)

ARTICLE 12 - Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, mesdames, messieurs les maires de Fragnes-La Loyère, Champforgeuil, Farges-Lès-Chalon, Fontaine, Mellecey et Virey-Le-Grand, M. le président de la communauté de communes du « Grand Chalon » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur.

Fait à Mâcon, le 25 JUIL. 2023

Le préfet,



Yves SÉGUY